

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.25 : Avenant n°1 à la convention de remboursement des charges liées à l'école de musique de Saint-Cyr-l'École.

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.1321-1 et L.1312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n°2011-03-19 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'association Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole signée le 16 janvier 2012.

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 29 mars 2011, des conventions avec les communes membres, relatives au remboursement de charges liées à la mise à disposition de Versailles Grand Parc de services et de locaux pour l'exercice de la compétence «équipements culturels et sportifs » :

- soit dans le cadre d'une mise à disposition totale du bâtiment ;
- soit dans le cadre d'une mise à disposition partielle de bâtiment (ex. : salle, théâtre, église,...).

Or, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de la convention de remboursement de charges signée avec Saint-Cyr-l'Ecole le 16 janvier 2012.

Il s'agit de :

- corriger une erreur dans la formule d'actualisation,
- modifier à la baisse le montant des charges remboursées en 2013 et les années suivantes pour tenir compte de la fin de la mise à disposition d'un agent administratif à l'école de musique associative fin février 2013.

Il est précisé que deux autres conventions seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire concernant les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud pour leurs écoles de musique associatives respectives et ce dès que la CLETC aura arrêté un montant définitif de remboursement de charges.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'association Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que la dépense est inscrite au budget de Versailles Grand Parc au*

chapitre 011 : «charges à caractère général », nature 62875 : «remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

